Manitoba Hydro

Permis relatif à l'espacement pour le déménagement d'une structure

Conditions générales

Rev 21 04

1. En soumettant cette demande, le demandeur accepte les présentes conditions générales.
2. Le demandeur déclare et garantie qu'il a l'autorisation de remplir et de présenter la demande à Manitoba Hydro et de lui fournir les renseignements requis, et qu'au meilleur des connaissances du demandeur, tous les renseignements fournis sont précis, complets et à jour.
3. Le demandeur informera Manitoba Hydro sans délai de tout changement par rapport aux renseignements fournis dans sa demande.
4. Le demandeur obtiendra toutes les approbations et tous les permis exigés par la loi et se conformera à toutes les lois et à tous les règlements applicables.
5. Le demandeur paiera les frais réels et définitifs des services d'espacement que lui a fournis Manitoba Hydro pour son déménagement. Les coûts réels et définitifs seront facturés directement au demandeur. Remarque : les estimations ou devis préliminaires fournis au demandeur avant le déménagement de la structure sont gratuits.
6. Manitoba Hydro ne pourra être tenue responsable de toute perte, de tous frais, dommages ou de toute dépense, que ce soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), ou découlant d'équité ou de tout autre principe de droit, subi ou encouru par n'importe quelle partie, en raison de tout acte ou toute omission de la part de Manitoba Hydro.